



NORINVEST HOLDING SA

Cotation de 1'229'969 actions nominatives provenant du capital autorisé

Emettrice	NORINVEST HOLDING SA, avenue de Miremont 20, 1206 Genève (ci-après également "NORINVEST" ou la "Société")
Base juridique et contexte	<p>Le 21 octobre 2008, NORINVEST a présenté une offre publique d'échange (l'"Offre") portant sur tous les titres de participation de Golay-Buchel Holding SA se trouvant en mains du public. Le 10 décembre 2008, afin de créer les actions nominatives permettant à la Société d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de l'Offre, l'Assemblée générale extraordinaire de NORINVEST a décidé de procéder à une augmentation ordinaire du capital-actions. L'Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2008 a en outre adopté une clause de capital autorisé portant sur un montant maximum de CHF 4'381'455, divisé en 4'381'455 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, dans le seul but de permettre à NORINVEST d'acquérir des titres de participation de Golay-Buchel Holding SA qui n'ont pas été présentés à l'Offre, le droit préférentiel de souscription des actionnaires étant supprimé.</p> <p>En lien avec l'acquisition de 3'496 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 300 chacune et de 917 bons de participation d'une valeur nominale de CHF 50 chacun de Golay-Buchel Holding SA, et en complément à un versement en espèces, le Conseil d'administration de NORINVEST a décidé de faire usage du capital autorisé précité et d'émettre 1'229'969 nouvelles actions nominatives de NORINVEST d'une valeur nominale de CHF 1 chacune contre apport en nature des titres de participation de Golay-Buchel Holding SA précités. Le capital autorisé encore disponible s'en trouve réduit à 3'151'486 actions nominatives, il échoira le 10 décembre 2010.</p>
Forme des titres	Les actions de NORINVEST existent exclusivement sous la forme de valeurs scripturales. NORINVEST n'émet donc pas d'actions ou de certificats d'actions. Tout actionnaire a toutefois le droit de demander en tout temps à la Société l'établissement d'une attestation concernant les actions nominatives qui lui appartiennent.
Droit au dividende	Les nouvelles actions donnent droit au dividende à compter de l'exercice 2010, soit à partir du 1er janvier 2010.
Droit de vote	Chaque action nominative donne droit à une voix lors des assemblées générales de NORINVEST. Seuls les détenteurs d'actions nominatives inscrits comme actionnaire avec droit de vote au registre des actions peuvent participer aux assemblées générales. Le Conseil d'administration peut refuser l'inscription au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote lorsque l'acquéreur n'a pas déclaré expressément avoir acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Opting-out	En application de l'article 22 al. 2 LBVM, les statuts de NORINVEST contiennent une clause qui dispense l'actionnaire qui franchirait le seuil des 33 1/3 % des droits de vote de l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition selon l'article 32 LBVM.
Cotation	L'admission à la cotation et au négoce des nouvelles actions au Domestic Standard du SIX Swiss Exchange a été requise et approuvée pour le 17 novembre 2010.
Prospectus	En vertu de l'art. 33 ch. 2 let. a du Règlement de Cotation, la Société est dispensée de l'obligation de publier un prospectus de cotation.
Structure du capital	Le capital-actions de la Société s'élève désormais à CHF 13'536'000, divisé en 13'536'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune.

Identification

	No de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives de CHF 1 nominal	1 359 224	CH0013592248	NIHN

Cette annonce de cotation ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a resp. 1156 CO.